



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des relations avec les
collectivités locales

Le préfet

Melun, le 16 FEV. 2022

Le préfet de Seine-et-Marne

à

Mesdames et Messieurs les maires de
Seine-et-Marne

Monsieur le Président du Conseil
Départemental

(copie à Madame et Messieurs les sous-
préfets d'arrondissement
copie à Mme la directrice académique de
Seine-et-Marne)

Objet: déploiement des capteurs de CO2 dans les établissements scolaires
- réévaluation de la subvention -

Dès début janvier 2022, je vous invitais à mobiliser fortement le soutien financier exceptionnel qu'apportait l'État aux collectivités territoriales pour l'achat des capteurs CO2 pour l'équipement des écoles publiques et établissements locaux d'enseignement, dans le cadre de la lutte contre la transmission du SRAS- CoV-2.

La mise en œuvre très rigoureuse des protocoles sanitaires et gestes barrières passe également par la nécessité du renouvellement de l'air des locaux, principalement dans les établissements scolaires. Les capteurs de CO2 permettent de vérifier que le renouvellement de l'air est correctement effectué et, à défaut, qu'il est nécessaire de prendre des mesures correctrices.

Vous trouverez à cet effet, en pièce jointe, un support d'information sur les bonnes pratiques d'aération et de ventilation et sur la méthode d'utilisation de ces capteurs.

Afin d'encourager le déploiement de cette campagne dans les écoles et établissements scolaires, le Gouvernement a décidé de **révaluer le soutien financier exceptionnel apporté par l'État aux collectivités territoriales** pour l'achat de capteurs CO2. Ainsi, chaque collectivité pourra disposer d'une subvention de **8€ par élève scolarisé** dans l'enseignement public (2€ antérieurement), sans forfait unitaire de prise en charge par capteur, mais **dans la limite de la dépense réelle**.

Dans ce cadre, un courrier de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne vous a été adressé, le 8 février dernier, afin de vous présenter les nouvelles modalités de la participation de l'État, en soulignant que cette règle s'applique rétroactivement aux demandes déjà déposées.

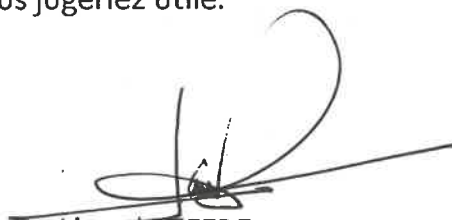
Par conséquent, dans le cas où les établissements scolaires qui relèvent de votre compétence ne seraient pas encore équipés, je vous incite très fortement à doter ces établissements de capteurs CO2, permettant de mieux ajuster la fréquence et l'aération à la configuration des classes et autres espaces clos (cantine, centre de documentation et d'information, équipements sportifs couverts...).

Les principales échéances à respecter :

- date limite d'acquisition des capteurs = 15 avril 2022 ;
- date limite de dépôt des dossiers = 30 avril 2022.

Dans un contexte de situation sanitaire en constante évolution, je sais pouvoir compter sur votre implication dans la lutte engagée contre la propagation du virus.

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne (référente : Sandrine.leveque@ac-creteil.fr) est à votre disposition pour apporter toute information complémentaire que vous jugeriez utile.



Lionel BEFFRE

PJ : support d'information et de sensibilisation à destination des collectivités et des gérants des établissements scolaires «**Aération et ventilation dans les établissements scolaires pour contribuer à la limitation de la COVID-19**»
<https://atmo-france.org/etablissements-scolaires-et-covid-comment-limiter-la-diffusion/>